



REGLEMENT « LA MOUSSANAISE DE LA CÔTE DU MIDI 2026 »

Art 1 : l'association « LOS MOUSSANOTS » organise le dimanche 26 avril 2026 à 9h la course hors stade « LA MOUSSANAISE DE LA CÔTE DU MIDI », ouverte à tous les athlètes licenciés ou non.

Art 2 : Le parcours forme plusieurs boucles autour du village pour sur 10 km. Distance réglementaire dans les tranches d'âges autorisées : nés en 2008 et avant.

Art 3 : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Art 4 : la sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs, une équipe de protection civile ainsi qu'un médecin. Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et les balisages mis en place pour leur sécurité. 2 ravitaillements seront disposés au km 5 et à l'arrivée. Pour le respect de l'environnement et des lieux traversés, des poubelles seront à disposition aux ravitaillements. Tout coureur contrevenant au respect environnemental sera disqualifié. Il n'est pas admis sur le parcours d'accompagnateurs à VTT ou autres véhicules à moteur

Art 5 : Préinscriptions en ligne 12 euros sur le site « Miles Republic ». Les places sont limitées à 200 et majorées sur place le jour de la course à 15 euros (dans la limite des places disponibles)

Art 6 : pour participer à la course, la fourniture d'une licence FFA en cours de validité ou une attestation PPS en cours de validité est obligatoire. Toute personne se présentant sans un de ces 2 documents valide ne pourra être inscrit et participer à la course. (Attestation PPS à télécharger sur le site pps.athle.fr)

Art 7 : l'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit y compris l'annulation de la course

Art 8 : tous les km seront indiqués

Art 9 : les 3 premiers(ères) H et F au scratch seront récompensés ainsi que les premier(ères)s de chaque catégorie. Les récompenses ne sont pas cumulables. Chaque engagé recevra un lot à la remise de son dossard

Art 10 : l'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante ou en cas de vols d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve

Art 11 : chaque participant autorise expressément les organisateurs de « LA MOUSSANAISE DE LA CÔTE DU MIDI » ainsi que les ayants droits réels tels que les médias et les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de la course sur tous les supports papiers ou internet y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée